Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260205-2026_02_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE

29 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 15

Ayant pris Part au vote 15

L'an deux mil vingt-six
Le quatre février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **BARBE,** Mme **DUROT,** Mr **PRIE, Mme PACE,** Adjoints, Mmes **BOUCHER, CRETE**, Mrs **DUCLOS,** Mme **LABBE,** Mrs **MACE, MAILLARD, MOINERIE,** Mmes **PFEIFFER, PILLET, TEFFAINE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Madame **PACE** a été élue secrétaire

2026.02.06 **Situation Maison AB 314**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été contacté par la propriétaire de la Maison située au bourg 1 rue du pont du breuil (cadastrée section AB N°314- -maison BARRY) et informe le conseil qu'elle souhaiterait vendre son bien et qu'elle a reçu une proposition pour la création de logements locatifs.

Monsieur le Maire interroge le conseil sur le devenir de cette maison.

En effet, il rappelle que plusieurs biens ont fait récemment l'objet de mutation vers du logement locatif privé (rue de Trémorel (7), place de l'église (2), rue de Broons (2) et que la commune a sollicité le bailleur NEOTOA pour la construction de 9 logements sociaux Place de la Forge.

Monsieur le Maire fait remarquer également que l'organisation de la parcelle AB 314 n'est pas propice à l'usage du bâti en locatif : absence d'espace pour du stationnement privé, droit de passage existant, …

Dans le débat engagé, il ressort de plus que l'implantation à l'angle de la rue de Broons pose un problème de visibilité et donc la sécurité au carrefour.

Monsieur le Maire exprime enfin l'intérêt d'intégrer ce bien dans le périmètre d'étude urbaine référencé au PLUi en cours d'élaboration dans l'objectif de densifier les fonds de jardin situés au nord- est et propose de solliciter l'EPF pour établir une convention opérationnelle sur ce périmètre en intégrant la parcelle AB 314. Cette convention permettrait de demander à l'EPF de garantir le portage financier de l'opération dans le cadre défini.

Aussi,

- Considérant la situation du bien immobilier de la parcelle AB 314 appartenant à Madame BARRY (angle rue de Broons)
- Considérant que la propriétaire nous informe du projet envisagé par le potentiel acquéreur (locatif privé)
- Considérant que le projet « logement locatif privé » ne semble pas pertinent sur ce bien (absence de stationnement)
- Considérant la proximité du périmètre identifié par la commune pour un futur développement urbain
- Considérant l'intérêt d'associer l'EPF Bretagne à cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'intérêt d'acquérir le bien immobilier sis parcelle N° 314, section AB, commune de Plumaugat

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260205-2026_02_06-DE

- VALIDE le prix d'achat de 15 000 € demandé par la propriétaire
- VALIDE l'intérêt d'associer l'EPF Bretagne pour le portage de cette acquisition.

Pour extrait conforme
Le Maire

